

Extrait du site web de la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC)'s website: <https://school-support.mpac.ca/#/faq>

Foire aux questions

Modifier votre soutien scolaire

Par défaut, votre soutien scolaire appuie le conseil scolaire public anglophone de votre municipalité. Cependant, vous pourriez être en mesure de changer le conseil scolaire soutenu par vos impôts.

Vous trouverez sur votre avis d'évaluation foncière des renseignements sur le conseil scolaire qui est financé par vos impôts fonciers.

But de la modification de votre soutien scolaire

En tant que propriétaire en Ontario, vous êtes tenu de soutenir un système scolaire, même si vous n'avez pas d'enfants. Si vous souhaitez réorienter votre soutien scolaire du système anglophone public par défaut vers un autre conseil scolaire, vous pouvez choisir parmi les conseils scolaires suivants :

- Anglais-Publique
- Français-Publique
- Anglais-Séparées (Catholique)
- Français-Séparées (Catholique)

À qui ces renseignements s'adressent-ils?

Ces renseignements s'adressent aux propriétaires et aux locataires de l'Ontario qui souhaitent changer le conseil scolaire qu'ils soutiennent soutenir au moyen d'une partie de leurs impôts fonciers.

Critères

Pour modifier le conseil scolaire que vous soutenez, vous devez répondre aux critères suivants :

- Vous devez être propriétaire ou locataire d'une propriété.
- Vous ne pouvez diriger le soutien scolaire que vers l'un des conseils scolaires en activité dans votre municipalité. Veuillez remarquer que tous les conseils scolaires ne sont pas disponibles dans toutes les municipalités.
- Si vous êtes propriétaire ou locataire de plus d'une propriété sur le territoire d'un conseil scolaire, toutes les propriétés doivent soutenir le même conseil scolaire.
- Pour que vos impôts soient versés à un conseil scolaire catholique, vous devez être catholique ou votre copropriétaire/locataire (comme votre conjoint catholique romain) peut désigner le soutien de la propriété pour une commission scolaire catholique.

Pour que vos impôts soient versés à un conseil scolaire francophone, vous ou votre copropriétaire/locataire devez être citoyen canadien et satisfaire à un des critères suivants :

- Le français est la première langue apprise et est encore compris.
- Vous avez fait vos études primaires dans un établissement scolaire francophone* au Canada.
- Votre ou vos enfants ont fait ou font des études au niveau primaire ou secondaire dans un établissement scolaire francophone* au Canada.
- Pour que vos impôts soient versés à un conseil scolaire séparé francophone, vous devez satisfaire aux critères pour les conseils scolaires séparés (catholiques) et pour les conseils scolaires francophones.

* Cela n'inclut pas les programmes d'immersion ou de français langue seconde.

Avantages de la modification de votre soutien scolaire

En plus de soutenir le conseil qui reflète le mieux vos préférences en matière d'éducation, vous pourrez voter lors de la prochaine élection municipale pour les administrateurs du conseil scolaire que vous soutenez.